

Numéro 35—Sommes adjudgées en vertu de la Loi sur les pensions. Le Comité a formulé certaines recommandations destinées à éclaircir cette Loi, après avoir pris connaissance de l'attitude du président de la commission des pensions. Le ministre des Affaires des anciens combattants a répondu longuement au président du Comité à ce sujet, li y a un an, et vous tiendrez à étudier plus en détail l'essentiel de ses recommandations, soit qu'il est vraiment impossible d'après lui, d'opérer des changements. Il explique pourquoi les pratiques présentes doivent être maintenues, et vous voudrez sans doute les étudier. Elles peuvent faire l'objet de discussions, car j'y reviens dans mon rapport de 1965.

La même situation se répète exactement au sujet du numéro 36—Allocations aux anciens combattants. Le ministre expose de nouveau au Président pourquoi les recommandations de votre Comité sont impraticables ou irréalisables, et qu'elles ne peuvent être maintenues. On s'en souvient, le Comité a tenu une longue séance à ce sujet. Le président de la Commission des allocations aux anciens combattants y assistait, et chacun de ces points a fait l'objet de discussions. Ils traduisaient l'attitude du ministre à l'égard des recommandations du Comité, et j'ai cru ne pouvoir faire plus que de vous exposer la question de cette façon pour votre gouverne.

Numéro 37—Modifications à la Loi sur les douanes et à la Loi sur la taxe d'accise...

M. WINCH: Au sujet du numéro 37, puis-je demander à M. Henderson, puisqu'il en est à ce domaine, s'il pourrait consacrer quelques moments à ce point (D), car c'est précisément celui que j'ai déjà soulevé au cours de la présente séance. Dans un comité antérieur, je me souviens que nous avons approuvé à l'unanimité la déclaration de M. Henderson selon laquelle il n'existait pas la moindre sanction statutaire visant certaines actions intentées dans ce domaine de la taxe de vente. J'ai constaté qu'en l'absence de sanction statutaire, et nous avons demandé d'en établir, les mêmes procédures continuent de s'exercer, et pas plus tard que le mois dernier. J'ai découvert et j'ai la preuve irréfutable que non seulement elles se poursuivent, mais on agit illégalement contre ses propres règlements établis illicitement puisque sans sanction statutaire. J'en ai maintenant la preuve péremptoire, monsieur, et c'est pourquoi j'espère que M. Henderson pourra nous en parler.

M. HENDERSON: La dernière information que je possède à ce sujet, monsieur Winch, c'est qu'il n'y a eu aucun changement depuis que le ministre des Finances a mis le Président du Comité au courant de son attitude, le 4 mars 1965, et ce qu'il a dit est cité au bas de la page 19.

M. WINCH: Eh bien, j'espère que nous pourrions accorder une haute priorité au numéro 37.

M. HENDERSON: Comme le ministre l'a dit alors, le règlement de toute cette question attend le rapport de la Commission royale sur la fiscalité avant qu'on puisse apporter la moindre modification à la Loi sur la taxe d'accise, et vous savez sans doute que ce rapport sera déposé très prochainement. Quoi qu'il en soit, je puis vous dire que nous reviendrons sur cette question dans le rapport de 1965, car j'y fais de nouveau allusion en ce qui concerne les douanes et la taxe d'accise.

M. WINCH: Comme ce rapport pourrait se faire attendre, je devrais peut-être révéler à M. Henderson de quelques-unes de mes découvertes, au cas où il voudrait les examiner davantage.